



Département de l'Ariège

Commune de

OUST

**Plan Communal de  
Sauvegarde  
– PCS –**

✦ *Texte de référence*

Décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris en application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (JO du 15 septembre 2007)

**PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

***OUST***

***Modalité d'activation du plan  
Obligations du maire face aux risques  
majeurs***

**Le plan communal de sauvegarde est activé par le Maire, ou par son représentant désigné**

Le Plan communal de sauvegarde peut être activé, sans formalisme particulier

o de la propre initiative du Maire, dès lors que les renseignements reçus par tout moyen ne laissent aucun doute sur la nature de l'événement; il en informe alors automatiquement l'autorité préfectorale

o à la demande de l'autorité préfectorale (le Préfet ou son représentant)

Dès lors que l'alerte est reçue par le Maire, celui-ci doit, dans un premier temps, constituer la Cellule de Crise Municipale (voir Fiche.....). Pour cela, il met en œuvre le schéma d'alerte (voir Fiche.....)

Ces fiches de renseignements figurent en annexe au P.C.S. et sont consignées dans un classeur en quantité suffisantes.

---ooOoo---

Le maire doit assurer la sauvegarde de la population et des biens.

Il a les obligations suivantes :

- mettre en place des moyens de prévention des risques majeurs,
- assurer la protection de la population contre les risques majeurs,
- alerter la population, diriger les opérations de secours, prendre des mesures de sauvegarde,
- Provoquer l'intervention du préfet quand les sinistres dépassent la commune,
- réaliser l'information préventive de la population de sa commune.

C'est la raison pour laquelle il est utile d'élaborer un plan communal de sauvegarde, utilisable pour l'ensemble des risques majeurs répertoriés afin d'assurer la protection de la population, en cas de situation dangereuse.

## **ARRETE MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212 – 1, relatif aux pouvoirs de police du maire ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et notamment son chapitre II – article 13 ;

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris en application de l'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile

Vu le Décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris en application de l'article 15 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile

### **Considérant :**

- que la commune de OUST est exposée aux risques majeurs suivants :

- Inondation
- glissement de terrains, mouvements de terrain, retrait-gonflement des sols argileux,
- chute exceptionnelle de neige, avalanche, canicule
- risque sismique
- qu'il est important de prévoir, organiser et structurer l'action communale en cas de crise

### **Arrête :**

**Article 1er :** le plan communal de sauvegarde de la commune de OUST est établi à compter du 15 décembre 2014

**Article 2 :** le plan communal de sauvegarde est consultable à la Mairie.

**Article 3 :** le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

**Article 4 :** copies du présent arrêté seront transmises :

- à Monsieur le Préfet de l'Ariège ;

**Article 5 :** une copie du plan communal de sauvegarde sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Ariège.

Fait à OUST, le 20 février 2015

Le Maire,

## CADRE JURIDIQUE

- **Code Général des Collectivités Territoriales – art. L 2212-1** : «La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique. Elle comprend notamment le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toutes natures, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terrain ou de rochers, les avalanches et autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties. La police municipale prévoit également de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure.»

- **Loi « de modernisation de la Sécurité Civile » du 13 août 2004 – art. 13** : Le plan communal de sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Il peut désigner l'adjoint au maire ou le conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile. Il doit être compatible avec les plans d'organisation des secours arrêtés en application des dispositions de l'article 14 de la présente loi. Il est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention. Le plan communal de sauvegarde est arrêté par le maire de la commune et pour Paris par le préfet de police. Dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, un plan intercommunal de sauvegarde peut être établi en lieu et place du plan prévu au premier alinéa. En ce cas, il est arrêté par le président de l'établissement public et par chacun des maires des communes concernées. La mise en œuvre du plan communal ou intercommunal de sauvegarde relève de chaque maire sur le territoire de sa commune. Un décret en Conseil d'Etat précise le contenu du plan communal ou intercommunal de sauvegarde et détermine les modalités de son élaboration.

- **Loi « de modernisation de la Sécurité Civile » du 13 août 2004 – art. 16** : « La direction des opérations de secours relève de l'autorité de police compétente (maire ou préfet) en application des dispositions des articles L2211-1, L2212-2 et L2215-1 du code général des collectivités territoriales ».

- **Loi du 30 juillet 2003 relative aux risques naturels et technologiques – art. 40** : « Dans les communes sur le territoire desquelles a été prescrit ou approuvé un plan de prévention des risques naturels prévisibles, le maire informe la population au moins une fois tous les deux ans, par des réunions publiques communales ou tout autre moyen approprié, sur les caractéristiques du ou des risques naturels connus dans la commune, les mesures de prévention et de sauvegarde possibles, les dispositions du plan, les modalités d'alerte, l'organisation des secours, les mesures prises par la commune pour gérer le risque... ».

### - **Plan ORSEC et tous les plans de secours départementaux**

Liste des dispositions spécifiques ORSEC détenues en mairie :

- Alertes crues et alerte Météo
- Gestion d'une canicule
- Epizooties
- Plan hiver
- PPI Grands Barrages (Gnioure, Laparan, Montbel, Naguilhes, Soulcem)
- PPI Etablissements Lacroix (uniquement pour Mazères)
- Transport de matières dangereuses

<b>PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</b>
<b><u>OUST</u></b> <i>Mise à jour du plan</i>

**Assurer la mise à jour du PCS en complétant le tableau ci-après :**

FARAMOND, Richard est le personnel référent pour la mise à jour de ce document.  
Informez de toutes modifications les destinataires du Plan Communal de Sauvegarde :  
oPréfet (Service de Protection Civile)  
oSous-Préfet d'arrondissement  
oService Départemental d'Incendie et de Secours

PAGES MODIFIEES	MODIFICATIONS APPORTEES	DATE DE REALISATION

# *PLAN*

## 1° PARTIE

Information la population des risques présents sur la commune

## 2° PARTIE :

Vulnérabilités de la commune

## 3° PARTIE :

Organisation pour faire face - Enjeux

## 4° PARTIE :

Actions à mener

## 5 ° PARTIE

Annuaire opérationnel

**Annexes :**

# 1° PARTIE

d'Information Communal sur les **Document**  
**Risques Majeurs**

# Information de la population des risques présents sur la commune DICRIM

## Comment la population est-elle informée ?

L'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs est un droit inscrit dans le code de l'environnement aux articles L125-2, L125-5 et L563-3 et R125-9 à R125-27.

La commune est dotée d'un Plan de Prévention des Risques :

- △ Le présent plan communal de sauvegarde comprend la description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, les mesures de

prévention et de sauvegarde mises en œuvre par les pouvoirs publics afin de limiter leurs effets, ainsi que les comportements à adopter en cas d'alerte (consignes de sécurité).

- ♣ le maire, en application de l'article L. 125-2 du code de l'environnement, informera ses administrés au moins une fois tous les deux ans des risques existant sur la commune par :
- ♣ des réunions publiques communales ou tout autre moyen approprié.
- ♣ Une campagne d'affichage des consignes de sécurité : une affiche doit être apposée par le propriétaire dans les établissements, les immeubles et terrains de camping pouvant recevoir au moins 50 personnes.
- ♣ Des panneaux d'affichage ont été mis en place en divers endroits de la commune.

**Pour toute vente ou location d'une propriété** située en zone à risques naturels ou technologiques l'acquéreur ou le locataire doit être informé par le **vendeur ou par le bailleur** (Information Acquéreur Locataire – IAL – article L 125-5 du code de l'environnement).

### **Principaux évènements survenus :**

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le J.O. du
<b>Inondations et coulées de boue</b>	03/12/1995	04/12/1995	02/02/1996	14/02/1996
<b>Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations</b>	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
<b>Tempête</b>	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
<b>Inondations et coulées de boue</b>	06/11/2011	07/11/2011	21/12/2011	03/01/201

### **TRAVAUX REALISES POUR REDUIRE LES RISQUES :**

La commune, par l'intermédiaire des « brigades vertes (communauté des communes) fait procéder à l'entretien des berges.

Les fossés sont, annuellement, à l'aide d'un moyen mécanique, entretenus par les employés municipaux ainsi que les caniveaux et bouches d'évacuation. L'élagage des arbres est régulier. L'aménagement du chemin de la vigne permet désormais d'éviter tout débordement des eaux dans le village (rive droite) ainsi que celui du chemin de l'agouau (rive gauche). La cabane de pouilh a été reconstruite pour résister au phénomène d'avalanche après avis du service RTM.

### **MESURES DE SAUVEGARDE MISES EN OEUVRE**

Un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM simplifié) sera inséré sur le site internet de la commune, dans le bulletin d'information (bi-annuel) et sur les divers panneaux d'affichage implantés dans les hameaux.

L'école d'Oust, la maison de retraite seront destinataires de ce document. Un exemplaire sera affiché sur le panneau d'information de la mairie.

### **L'ALERTE :**

La population sera informée de la survenue ou de l'imminence d'un événement majeur par les moyens suivants :

- Points d'affichage
- Radio (**pensez à vous munir d'une radio équipée de piles en état de bon usage**)
- Téléphone
- Porte à porte

– Tocsin

Les campings (4 saisons et la côte d' Oust) seront directement informés soit par téléphone ou déplacement. Il en sera de même pour les écoles, garderie et maison de retraite.

**LIEU DE REGROUPEMENT :**

**M.J.C/CENTRE DU VALIER,** route d' Aulus les bains à OUST,

2ème PARTIE

**VULNERABILITES**

**DE LA**

**COMMUNE**

# OUST

## Quels sont les risques dans la commune?

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs élaboré par le préfet et consultable à la mairie recense **6** risques majeurs sur **OUST**. L'aléa retrait-gonflement des sols argileux est également inclus dans le présent plan.

Est également présent sur la commune l'aléa « retrait-gonflement des sols argileux ».

### Risques naturels :



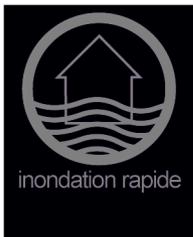
**Séisme**



**Tempête**



**Feux de forêt**



**Inondation et  
crue torrentielle**



**Mouvement de  
terrain**



**Avalanche**

# OUST



## Le risque inondation

### Qu'est-ce qu'une inondation ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone habituellement hors d'eau. Elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau. Elle est provoquée par des pluies importantes et durables.

On distingue trois types d'inondations :

- **La montée lente** des eaux en région de plaine par débordement d'un cours d'eau ou remontée de la nappe phréatique.
- **La formation rapide de crues torrentielles** consécutives à des averses violentes
- **Le ruissellement pluvial** renforcé par l'imperméabilisation des sols et les pratiques culturales limitant l'infiltration des précipitations.

### Quelles sont les conséquences sur les personnes et les biens ?

La mise en danger survient surtout lorsque les délais d'alerte et d'évacuation sont trop courts ou inexistants comme c'est le cas pour des crues rapides ou torrentielles.

Le danger est d'être **emporté** ou **noyé**, mais aussi d'être **isolé** sur des îlots coupés de tout accès.

De nombreuses victimes d'inondation sont des **automobilistes** car à partir de 30 cm d'eau les voitures commencent à flotter.

L'interruption des communications peut gêner et même empêcher l'intervention des secours. On estime que les dommages indirects (perte d'activité, chômage technique, etc.) sont souvent plus importants que les dommages directs.

Les dégâts au milieu naturel sont dus à l'érosion, aux dépôts de matériaux, aux déplacements du lit du cours d'eau etc... .

Pour les industries situées en zone inondable, une pollution et un accident technologique peuvent s'ajouter à l'inondation.

## LE RISQUE D'INONDATION DANS LA COMMUNE ET HISTORIQUE DES PRINCIPALES INONDATIONS

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le J.O. du
<b>Inondations et coulées de boue</b>	03/12/1995	04/12/1995	02/02/1996	14/02/1996
<b>Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations</b>	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
<b>Tempête</b>	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
<b>Inondations et coulées de boue</b>	06/11/2011	07/11/2011	21/12/2011	03/01/201

## L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE

La commune a fait l'objet d'une ou plusieurs reconnaissances de l'état de Catastrophe Naturelle au titre des inondations (se reporter au tableau récapitulatif ci-dessus)

## LES ACTIONS PREVENTIVES

Des études hydrauliques et un repérage des zones exposées ont été réalisés pour l'élaboration:

- de la **Cartographie Informatrice des Zones Inondables (CIZI)** de Midi Pyrénées réalisée en 2000 pour informer les citoyens et les décideurs sur les risques d'inondation. Les cartes sont consultables sur le site de la DREAL Midi-Pyrénées.
- du **Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN)** approuvé le 11/09/09 pour les risques inondation et mouvements de terrain sur la commune.

## La surveillance : la vigilance crues



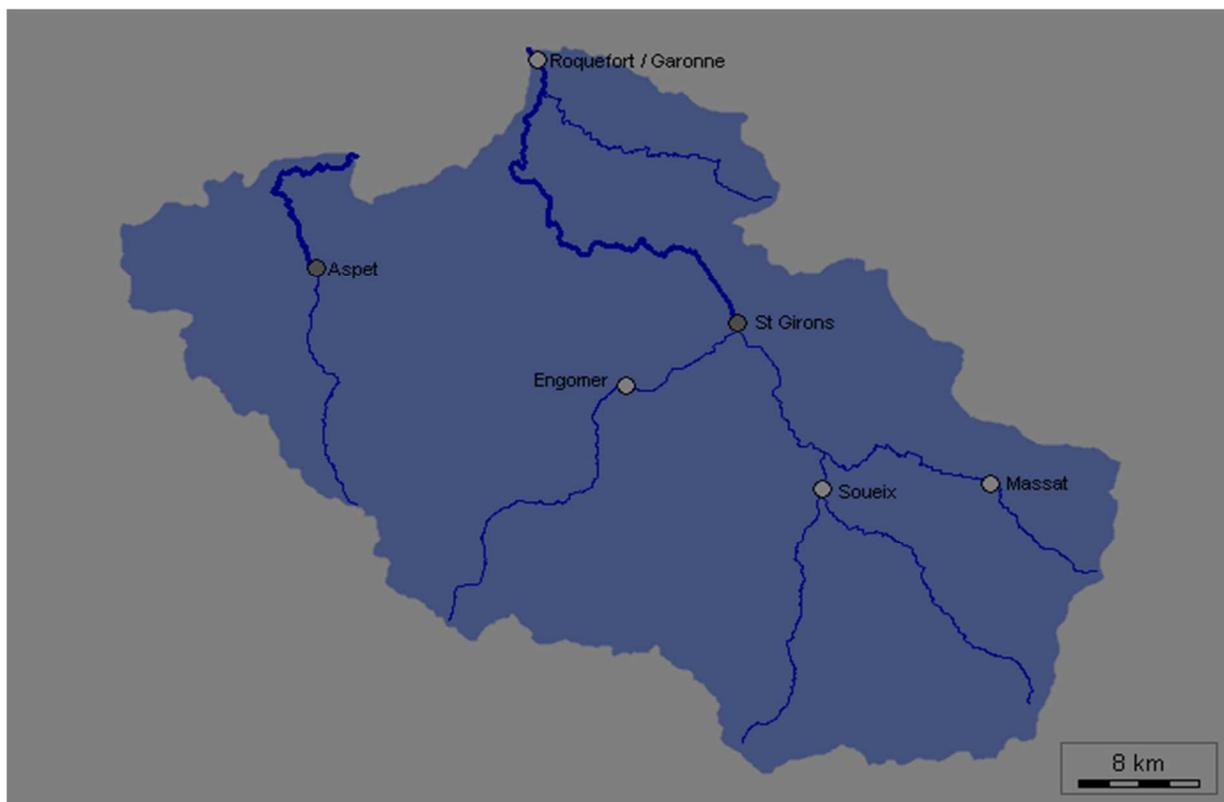
Une carte de France actualisée au moins 2 fois par jour sur le site Vigicrues ([www.vigicrues.ecologie.gouv.fr](http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr) également accessible à partir du site Météo-France) précise pour chaque cours d'eau surveillé le niveau de vigilance.

Le site de Vigicrues permet d'accéder aux informations locales diffusées par le service local de prévision des crues (Service de Prévision des Crues Adour et Garonne).

Ce service émet au moins 2 fois par jour un bulletin qui précise le niveau de vigilance sur les cours d'eau surveillés par l'État (en gras sur la carte ci-dessous). Il indique de plus, pour les communes situées sur le linéaire du cours d'eau, les hauteurs enregistrées.

Le tronçon de vigilance est mis en alerte dès que le **niveau orange** est atteint. Néanmoins, le préfet informe les services opérationnels et les maires concernés de la **vigilance jaune**.

Certaines communes, situées en amont du tronçon surveillé, abritent des stations d'observation qui participent à la prévision et où sont relevées également les hauteurs d'eau.



Le Salat est surveillé à partir de **Saint-Girons**, les hauteurs d'eau sont également relevées à **Soueix**.

		<b>Crues à Saint-Girons</b>
<p><b>Niveau 4 : ROUGE</b></p> <p>Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.</p>	<b>Crue rare et catastrophique</b>	<p>- juin 1875 : <b>6,00 m</b></p> <p>- octobre 1997</p> <p>- mai 1977 : <b>4,20 m</b></p>
<p><b>Niveau 3 : ORANGE</b></p> <p>Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.</p>	<b>Débordement généralisés, circulation fortement perturbée, évacuations</b>	<p>- octobre 1992 : <b>3,02 m</b></p> <p>- février 1952 : <b>2,90 m</b></p> <p>- décembre 1995 : <b>2,76 m</b></p>
<p><b>Niveau 2 : JAUNE</b></p> <p>Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.</p>	<b>Débordements localisés, coupures ponctuelles de route, maisons isolées touchées, perturbation des activités liées au cours d'eau</b>	<p>- juin 2000 : <b>2,51 m</b></p>
<p><b>Niveau 1 : VERT</b></p> <p>Pas de vigilance particulière requise.</p>	<b>Situation normale</b>	<p>- avril 2004 : <b>1,57 m</b></p>

## LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE EN CAS D'INONDATION

### AVANT : S'organiser et anticiper :

#### S'informer des risques, des modes d'alerte et des consignes en mairie :

- S'organiser et élaborer les dispositions nécessaires à la mise en sûreté ;
- Simuler annuellement .

#### et de façon plus spécifique :

- Mettre hors d'eau les meubles, les objets précieux, les matières et les produits dangereux ou polluants ; amarrer les cuves (fuel),
- Identifier le disjoncteur électrique et le robinet d'arrêt du gaz ;
- Aménager les entrées possibles d'eau : portes, soupiraux, événements ;
- Repérer les stationnements hors zone inondable ;
- Prévoir les équipements minimum : radio à piles, réserve d'eau potable et de produits alimentaires, papiers personnels, médicaments urgents, vêtements de rechange, couvertures...

### PENDANT : Mettre en place les mesures conservatoires ci-dessous :

- Déboucher régulièrement les grilles ;
- S'informer de la montée des eaux par radio ou auprès de la mairie ;
- Fermer portes et fenêtres ;
- Se réfugier en un point haut préalablement repéré : étage, colline... ;
- Couper le gaz et l'électricité ;
- Écouter la radio pour connaître les consignes à suivre ;

#### et de façon plus spécifique :

- Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école;
- Éviter de téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours ;
- **N'entreprendre une évacuation** que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous y êtes forcés par la crue
- **Ne pas s'engager sur une route inondée** (à pied ou en voiture) : lors des inondations du Sud Est des dix dernières années, plus du tiers des victimes étaient des automobilistes surpris par la crue.
- **Ne pas encombrer les voies d'accès** ou de secours.

### APRÈS :

- Respecter les consignes ;
- Informer les autorités de tout danger ;
- Aider les personnes sinistrées ou à besoins spécifiques.

#### et de façon plus spécifique :

- Aérer ;
- Désinfecter;
- Chauffer dès que possible ;
- Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche.

## Les réflexes qui sauvent en cas d'inondation

					
<p><b>Fermez les portes, les aérations</b></p>	<p><b>Coupez l'électricité et le gaz</b></p>	<p><b>Montez à l'étage</b></p>	<p><b>Écoutez la radio pour connaître les consignes</b></p>	<p><b>N'allez pas chercher les enfants à l'école : ils y sont en sécurité</b></p>	<p><b>Ne téléphonez pas : libérez les lignes pour les secours</b></p>

# OUST



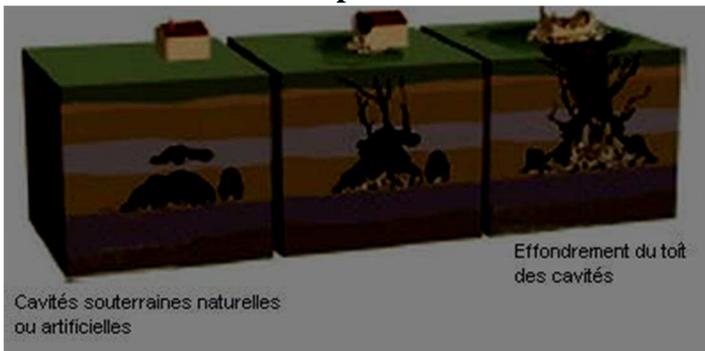
## Le risque mouvement de terrain

### Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Son origine peut être naturelle (érosion, pesanteur, fonte des neiges, pluie...) ou humaine (exploitation de matériaux, terrassement, déboisement...).

On différencie :

- **Les mouvements lents et continus** : Les tassements et les affaissements de sols, les glissements de terrain le long d'une pente.
- **Les mouvements rapides et discontinus**



- Les effondrements de cavités souterraines naturelles ou artificielles (carrières et ouvrages souterrains).
- Les écroulements et les chutes de blocs.
- Les coulées boueuses et torrentielles.

### Quelles sont les conséquences sur les personnes et les biens ?

Les mouvements de terrain constituent généralement des phénomènes ponctuels, de faible ampleur et d'effets limités. Ils engendrent des risques de blessures diverses pour la population. Ils ont des conséquences sur les infrastructures (bâtiments, voies de communication ...), allant de la dégradation à la ruine totale et peuvent entraîner des pollutions.

### LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN DANS LA COMMUNE ET L'HISTORIQUE DES PRINCIPAUX MOUVEMENTS DE TERRAIN

*Se reporter aux éléments contenus dans le rapport de présentation du Plan de Prévention des Risques Naturels de votre commune.*

### L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Pas de procédure de reconnaissance de l'état de Catastrophe Naturelle pour la commune au titre des mouvements de terrain.

### 3 – LES ACTIONS PREVENTIVES DANS LA COMMUNE

#### La connaissance du risque

Elle s'appuie sur un repérage des zones exposées réalisé dans le cadre de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) approuvé le 11/09/09.

#### LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE EN CAS DE MOUVEMENT DE TERRAIN

En cas d'éboulement, de chutes de pierre ou de glissement de terrain	En cas d'effondrement du sol :
<p><b>AVANT</b></p> <p>- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.</p> <p><b>PENDANT</b></p> <p>- Fuir latéralement, ne pas revenir sur ses pas, - Gagner un point en hauteur, ne pas entrer dans un bâtiment endommagé, - Dans un bâtiment, s'abriter sous un meuble solide en s'éloignant des fenêtres</p> <p><b>APRÈS</b></p> <p>- Évaluer les dégâts et les dangers, - Informer les autorités..</p>	<p><b>AVANT</b></p> <p>- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.</p> <p><b>PENDANT</b></p> <p>- <b>A l'intérieur</b> : Dès les premiers signes, évacuer les bâtiments et ne pas y retourner. - <b>A l'extérieur</b> : S'éloigner de la zone dangereuse.</p> <p><b>APRÈS</b></p> <p>- Évaluer les dégâts et les dangers, - Informer les autorités</p>

#### Les réflexes qui sauvent en cas de mouvement de terrain

					
<p><b>Fuyez latéralement</b></p>	<p><b>Ne pas revenir sur ses pas</b></p>	<p><b>Ne rentrez pas dans un bâtiment endommagé</b></p>	<p><b>Écoutez la radio pour connaître les consignes</b></p>	<p><b>Coupez l'électricité et le gaz</b></p>	<p><b>Abritez-vous sous un meuble solide</b></p>

# OUST

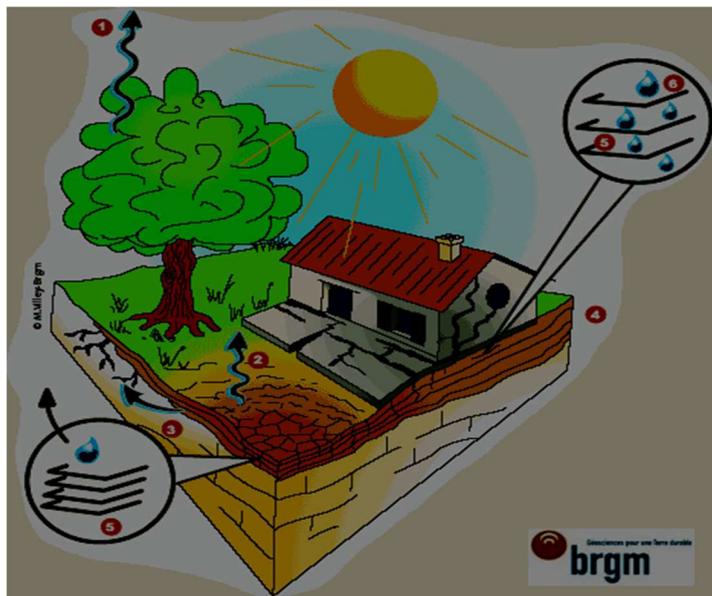


## L'aléa retrait-gonflement des sols argileux

### QU'EST-CE QUE L'ALEA RETRAIT-GONFLEMENT DES SOLS ARGILEUX ?

Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (période sèche) et peuvent avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles.

Les facteurs de causalité sont d'une part des facteurs de prédisposition (nature du sol, contexte hydrogéologique, géomorphologie, végétation, défauts de construction), et d'autre part, des facteurs de déclenchement (phénomènes climatiques, facteurs anthropiques).



#### Schématisation de la dessiccation des sols argileux en période sèche:

1. Evapotranspiration
2. Evaporation
3. Absorption par les racines
4. Couches argileuses
5. Feuilletés argileux
6. Eau interstitielle

### QUELLES SONT LES CONSEQUENCES SUR LES PERSONNES ET LES BIENS ?

Le phénomène retrait-gonflement des sols argileux se manifeste par des mouvements différentiels, concentrés à proximité des murs porteurs et particulièrement aux angles des maisons. Ces tassements différentiels sont évidemment amplifiés en cas d'hétérogénéité du sol ou lorsque les fondations présentent des différences d'ancrage d'un point à un autre de la maison (cas des sous-sols partiels ou des pavillons construits sur des sols en pente).

Ceci se traduit par des fissurations en façade, souvent obliques et passant par des points de faiblesse que constituent les ouvertures. Les maisons individuelles sont les principales victimes de ce phénomène. Les désordres se manifestent par des décolllements entre éléments jointifs

(garages, perrons, terrasses) ainsi que par une distorsion des portes et fenêtres, une dislocation des dallages et des cloisons et, parfois, la rupture de canalisations enterrées (ce qui vient aggraver les désordres car les fuites d'eau qui en résultent provoquent des gonflements localisés).

## **L'ALEA RETRAIT-GONFLEMENT DES SOLS ARGILEUX DANS LA COMMUNE**

L'Ariège fait partie des départements français moyennement touchés.

Une étude a été réalisée par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) et a donné lieu à l'établissement d'une carte d'aléa faisant apparaître des zones d'affleurement des formations argileuses caractérisées par trois niveaux :

- aléa moyen
- aléa faible
- aléa *a priori* nul

Afin de connaître le niveau de l'aléa dans la commune se reporter à la carte jointe en annexe ou consulter le site internet suivant : [www.argiles.fr](http://www.argiles.fr).

## **L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE**

Pas de procédure de reconnaissance de l'état de Catastrophe Naturelle pour la commune au titre du phénomène sécheresse/réhydratation des sols (également désigné : mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols).

## **LA PREVENTION**

L'accentuation de la politique de prévention des risques prévoit la prise en compte de ce phénomène lors de l'élaboration des plans de prévention des risques.

L'attention des constructeurs et maîtres d'ouvrages est attirée sur la nécessité de respecter certaines règles constructives préventives dans les zones soumises à cet aléa comme, notamment l'importance d'une étude géotechnique à la parcelle comme préalable à toute construction nouvelle dans les secteurs concernés par les formations géologiques à aléa moyen ou faible.



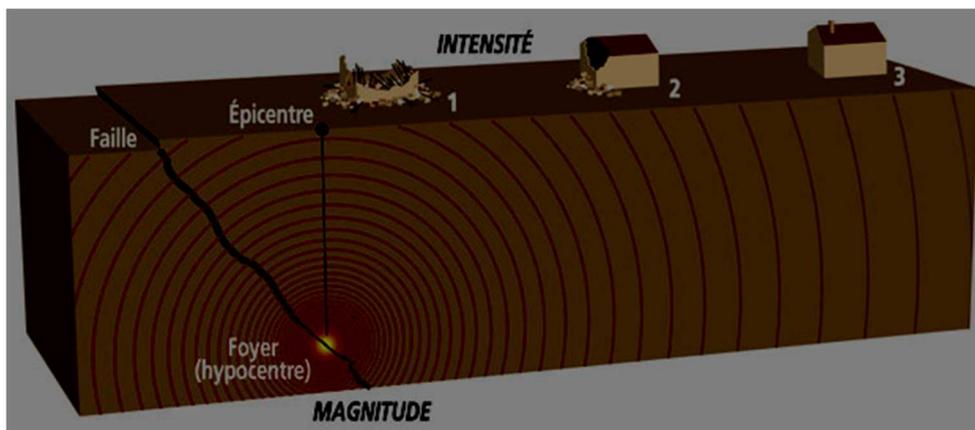
## Le risque sismique (tremblement de terre)

### Qu'est-ce que le risque sismique ?

Un séisme est un tremblement plus ou moins brutal d'une partie de l'écorce terrestre. Il engendre des secousses plus ou moins violentes et destructrices.

Il se caractérise par :

- son foyer d'où partent les ondes
- son épïcentre, point à la surface terrestre à la verticale du foyer, où l'intensité est la plus forte.
- sa magnitude (énergie libérée) mesurée sur l'échelle de Richter qui comprend 9 degrés (quand la magnitude augmente d'un degré l'énergie est multipliée par 30).
- la fréquence et la durée des vibrations.



### Quelles sont les conséquences sur les personnes et les biens ?

Le séisme est le risque naturel le plus meurtrier tant par ses effets directs (chutes d'objets, effondrement de bâtiments), que par les phénomènes qu'il peut entraîner (raz de marée, glissement de terrain). Il engendre la destruction des habitations, des usines, des ouvrages (ponts, routes...). La rupture des canalisations de gaz peut provoquer des incendies et des explosions.

## LE RISQUE SEISME DANS LA COMMUNE

### Nouvelle carte des aléas sismiques (décret 22 octobre 2010)

- basée sur les probabilités de séisme
- établie en prévision des nouvelles normes de construction européennes
- 5 zones de sismicité :
  - zone 1 : sismicité très faible
  - zone 2 : sismicité faible
  - zone 3 : sismicité modérée
  - zone 4 : sismicité moyenne
  - zone 5 : sismicité forte (Guadeloupe et Martinique)
- **OUST est classée en zone de sismicité modérée**

## L' HISTORIQUE DANS LA COMMUNE

Le site internet *sisfrance.net* met à la disposition du public l'historique des séismes ressentis dans chaque commune. Ces informations pourront être développées dans le DICRIM.

## L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Pas de procédure de reconnaissance de l'état de Catastrophe Naturelle pour la commune au titre des séismes.

## LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE EN CAS DE SEISME

1. Se mettre à l'abri
2. Écouter la radio
3. Respecter les consignes

*En cas de séisme :*

### → AVANT

- diagnostiquer la résistance aux séismes de votre bâtiment et le renforcer si nécessaire
- repérer les points de coupure de gaz, eau, électricité
- fixer les appareils et meubles lourds
- préparer un plan de regroupement familial

### → PENDANT

- **Rester où l'on est :**

à l'intérieur : se mettre près d'un gros mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres :

à l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (cheminées, ponts, corniches, toitures, arbres...)

en voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses

- **Se protéger la tête avec les bras**
- **Ne pas allumer de flamme**

## → APRES

Après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses importantes

- Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble
- Vérifier l'eau, l'électricité, le gaz : en cas de fuite de gaz ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités
- S'éloigner des zones côtières, même longtemps après la fin des secousses, en raison d'éventuels raz-de-marée

*Si l'on est bloqué sous les décombres*, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation...)

## Les réflexes qui sauvent en cas de séisme

PENDANT	APRES	APRES	APRES	APRES	APRES
					
<b><i>Abritez-vous sous un meuble solide</i></b>	<b><i>Coupez l'électricité et le gaz</i></b>	<b><i>Évacuez les bâtiments</i></b>	<b><i>Écoutez la radio pour connaître les consignes</i></b>	<b><i>Ni flammes ni cigarettes allumées</i></b>	<b><i>N'allez pas chercher vos enfants à l'école : ils sont en sécurité</i></b>

# OUST



## Le risque feux de forêts

### Qu'est-ce que le risque feux de forêts ?

Un feu de forêt est un incendie qui concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qui détruit la partie haute de la végétation.

Il peut se produire en forêt mais aussi dans les broussailles et dans les landes.

Il est d'origine naturelle (orage...) ou humaine (volontaire ou accidentel).



Il se développe en présence :

- de combustible
- d'une source de chaleur
- d'oxygène

La période de l'année la plus propice aux feux de forêt est l'**été**, car aux effets conjugués de la sécheresse et d'une faible teneur en eau des végétaux s'ajoute une forte fréquentation. En **fin d'hiver et début de printemps**, les incendies peuvent se développer sur les landes à genêts et à fougères. Ces feux ont souvent une origine humaine. Il s'agit de "feux pastoraux" traditionnellement destinés à entretenir les pâturages d'altitude et qui sont utilisés aujourd'hui pour nettoyer aussi les terrains délaissés par l'agriculture.

### Quelles sont les conséquences sur les personnes et les biens ?



En France les feux de forêt font peu de victimes parmi les hommes, les plus touchés sont les sapeurs pompiers. La destruction d'habitations, de zones d'activités économiques et des réseaux de communication entraîne un coût important et des pertes d'exploitation. Un incendie a des conséquences immédiates sur la faune, la flore et le paysage (disparition d'espèces) mais aussi à long terme, compte tenu du temps nécessaire à la reconstitution du milieu.

### LE RISQUE FEUX DE FORET DANS LA COMMUNE

Le risque **feux de forêt** est qualifié de **très fort** sur OUST par le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie rédigé en 2007 qui comprend 5 catégories (faible, modéré, potentiel, fort et très fort).

## LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE EN CAS DE FEUX DE FORETS

### AVANT

- connaître le signal d'alerte
- débroussailler, entretenir les terrains

### PENDANT

- donner l'alerte en précisant le lieu du sinistre
- fuir si possible selon un axe perpendiculaire au vent
- respirer à travers un linge humide pour se protéger de la fumée
- ne pas sortir de sa voiture
- en camping, se conformer aux consignes de sécurité et d'évacuation
- dans une maison « en dur », arroser les façades, fermer et arroser toutes les ouvertures, portes et volets puis rentrer les tuyaux d'arrosage, boucher les appels d'air, se calfeutrer avec des linges humides. Sauf consignes d'évacuation, une maison reste la meilleure protection.
- ne pas téléphoner, éviter de saturer les lignes téléphoniques des services publics
- ne pas aller chercher les enfants à l'école, ils y sont protégés et les enseignants s'en occupent
- laisser le portail ouvert pour permettre l'accès des pompiers

### Les réflexes qui sauvent en cas de feux de forêts



# OUST



## La tempête et les risques liés à la météorologie



### Quels sont les risques météorologiques ?

La procédure d'alerte météorologique concerne les phénomènes météorologiques suivants :

-  vents violents : Un vent est estimé violent donc dangereux lorsque sa vitesse atteint 80 km/h en vent moyen et 100 km/h en rafale à l'intérieur des terres. Mais ce seuil varie selon les régions, il est par exemple plus élevé pour les régions littorales ou la région Sud-Est. L'appellation « tempête » est réservée aux vents atteignant 89 km/h (force 10 Beaufort).
-  Pluies-inondations : Le phénomène « pluie-inondation » vise une meilleure qualification du risque de fortes précipitations et/ou des inondations potentiellement associées. Ainsi, ce phénomène peut correspondre, selon les cas, à une situation de fortes précipitations sans crue associée, à une situation de fortes précipitations associées à des crues, ou encore à une situation de crues exclusives.
-  Orages : Un orage est généralement un phénomène de courte durée, de quelques dizaines de minutes à quelques heures. Il peut être isolé (orage près des reliefs ou causé par le réchauffement du sol en été ou organisés en ligne). Des orages peuvent se régénérer, toujours au même endroit, provoquant de fortes précipitations durant plusieurs heures, conduisant à des inondations catastrophiques.
-  neige et verglas : La neige est une précipitation solide lorsque la température de l'air est négative ou voisine de 0°C. On distingue 3 types de neige selon la quantité d'eau liquide qu'elle contient (sèche, fréquente en montagne, humide ou collante en plaine, et mouillée dans le sud de la France). Les neiges humides et mouillées sont les plus dangereuses.

Le verglas est lié à une précipitation : c'est un dépôt de glace compacte provenant d'une pluie ou bruine qui se congèle en entrant en contact avec le sol.

-  avalanches (du 1er novembre au 15 juin) : Une avalanche est un déplacement rapide d'une masse de neige plus ou moins importante sur une pente. Une avalanche peut se produire spontanément ou être provoquée par un agent extérieur.

- ☀ canicule (du 1er juin au 31 août) : Une canicule désigne un épisode de températures élevées, de jour comme de nuit, sur une période prolongée. Une forte chaleur devient dangereuse pour la santé dès qu'elle dure plus de trois jours. En ce qui concerne **la canicule, dès le niveau jaune**, un commentaire national accompagne la carte de vigilance.
- ❄ grand froid (du 1er novembre au 31 mars) : Un grand froid est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée.

## Le risque tempête

On parle de tempête lorsque les vents dépassent 89km/h (soit une valeur de 10 sur l'échelle de Beaufort)

Une tempête peut s'étendre sur 2 000 km de large.

Elle naît de la confrontation de 2 masses d'air qui ont des températures et une teneur en eau très différentes.

Dans les régions tempérées les tempêtes surviennent surtout en **janvier-février** voire en **novembre-décembre**, moins souvent en octobre et mars et rarement les autres mois.

Elles durent de quelques jours à une semaine et parcourent plusieurs milliers de kilomètres.

Elles sont souvent accompagnées de fortes pluies pouvant entraîner des inondations plus ou moins rapides, des glissements de terrain et des coulées de boue .

## Quelles sont les conséquences sur les personnes et les biens ?

Les conséquences des tempêtes sont souvent importantes pour l'homme et pour son environnement.

- toitures et cheminées endommagées
- arbres arrachés
- véhicules déportés sur les routes
- coupures d'électricité et de téléphone
- la circulation routière peut également être perturbée



Les impacts d'objets divers projetés par le vent, les chutes d'arbres occasionnent des blessures voire des décès. Les dommages causés aux bâtiments, aux infrastructures et aux réseaux de communication perturbent l'activité. Les forêts peuvent être anéanties.

## Le risque tempête dans la commune

Le risque tempête, comme les autres risques météorologiques, peut survenir dans n'importe quelle commune de l'Ariège.

## L'état de catastrophe naturelle

A titre exceptionnel, en 1982, la commune a bénéficié de la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle tempête (se reporter au tableau récapitulatif en annexe).

Mais il faut noter que la tempête ne fait pas partie des phénomènes pouvant être reconnu en catastrophe naturelle. En effet, sont exclus du champ de la loi les dommages assurables dus au vent (cyclones ou tempêtes), à la grêle et au poids de la neige sur les toitures.

## Les consignes individuelles de sécurité en cas de tempête

### AVANT

- Consulter la météo
- Rentrer les objets susceptibles d'être emportés
- Rentrer les animaux et le matériel
- Se mettre à l'abri dans un bâtiment en dur

### PENDANT

- Ne pas sortir
- Écouter la radio
- Débrancher les appareils électriques
- Se déplacer le moins possible

### Les réflexes qui sauvent en cas de tempête



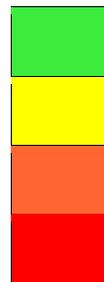
### Les autres intempéries : quels sont leurs effets ?

- **Pluie-inondation** : inondations des zones habituellement inondables, crues inhabituelles de ruisseaux et fossés, débordement des réseaux d'assainissement, circulation routière rendue difficile, perturbation des réseaux ferroviaires, coupures d'électricité.
- **Orages** : dégâts sur l'habitat léger et les installations provisoires, inondations des caves et points bas, départs de feux en forêts suite à des impacts de foudre non accompagnés de précipitations.
- **Neige ou verglas** : conditions de circulation rapidement difficiles, dégâts sur les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone, perturbations dans les transports ferroviaires.
- **Avalanches** : départs spontanés d'avalanche
- **Canicule** : mise en danger des personnes à risque (personnes âgées, handicapées, atteintes de maladies chroniques ou de troubles mentaux, qui prennent régulièrement des médicaments, isolées, enfants), coup de chaleur chez les sportifs et les personnes qui travaillent à l'extérieur
- **Grand froid** : mise en danger des personnes fragilisées ou isolées (personnes âgées, handicapées, atteintes de maladies cardiovasculaires, respiratoires, endocriniennes ou certaines pathologies oculaires, souffrant de troubles mentaux ou du syndrome de Raynaud, enfants), risque d'hypothermie chez les sportifs et les personnes travaillant à l'extérieur (chair de poule, frissons, engourdissements des extrémités).

### La vigilance météo

Cette procédure se traduit sous la forme de cartes de vigilance, élaborées deux fois par jour (6h et 16h) qui informent si un danger peut toucher le département dans les 24 heures ; ces cartes prévoient quatre niveaux :

- Niveau vert : pas de vigilance particulière,
- Niveau jaune : état de vigilance,
- Niveau orange : état de grande vigilance,
- Niveau rouge : état d'extrême vigilance.



Les niveaux vert et jaune n'appellent aucune réaction en terme d'alerte publique, la couleur jaune devant toutefois attirer l'attention des personnes pratiquant une activité sportive ou professionnelle exposée au risque météorologique.

Dès le niveau orange la préfecture envoie un message d'alerte à tous les maires auxquels il revient de prendre les mesures appropriées à la situation locale et, éventuellement, mettre en œuvre son Plan Communal de Sauvegarde. En fonction de la gravité, le préfet peut activer le Centre Opérationnel Départemental et déclencher le plan ORSEC.

## **Les consignes individuelles de sécurité en cas d'intempéries**

### **AVANT :**

- veiller à l'entretien de son patrimoine (bâtiments, arbres...)
- se renseigner sur les prévisions météo
- rentrer les objets susceptibles d'être emportés
- annuler les sorties et manifestations
- connaître les règles pratiques de circulation en hiver
- limiter les déplacements
- en cas de déplacement indispensable, prévoir couvertures chaudes, provisions et vêtements chauds, signaler le départ et la destination à des proches.

### **PENDANT :**

- s'informer du niveau d'alerte, des messages météo et des consignes des autorités
- se renseigner sur l'état des routes
- se déplacer le moins possible
- s'abriter hors des zones boisées et éviter les arbres isolés
- ne pas s'engager sur un itinéraire enneigé sans équipements spéciaux
- éviter d'utiliser le téléphone et les appareils électriques

### **APRES :**

- évaluer les dégâts et les signaler à son assureur et en mairie
- évaluer les dangers (branches, fils électriques ...) et réparer sommairement ce qui peut l'être
- dégager les voies et les accès aux habitations
- s'informer des messages de fin d'alerte



# Le risque avalanche

## QU'EST-CE QUE LE RISQUE AVALANCHE ?

Provoquée par une rupture du manteau neigeux, une avalanche correspond à un déplacement rapide d'une masse de neige plus ou moins importante sur une pente.

Sous les effets de son poids, du vent et de la température, la neige se transforme et devient moins cohérente et plus instable. Les facteurs de déclenchement d'une avalanche sont une augmentation du poids du manteau neigeux, une diminution de la résistance résultant de la cohésion interne du manteau neigeux, le vent (création de plaques, de congères) et le passage de skieurs, de randonneurs en raquettes...

Les avalanches peuvent atteindre certains secteurs habités et/ou axes de circulation de la commune. Il faut donc rester vigilant durant la période hivernale et consulter régulièrement les bulletins météorologiques diffusés par Météo France. Si le danger est trop important dans certains secteurs de la commune, ces secteurs seront susceptibles d'être évacués.

## ACTIONS DE PREVENTION

La prévention se concentre principalement sur le suivi des conditions météorologiques : Météo-France (de Saint Giron et de Toulouse) collecte les informations sur l'évolution du manteau neigeux et les diffuse avec émission de bulletins d'estimation du risque avalanche.

## LES MESURES DE PROTECTION

- **Des mesures d'interdiction et d'évacuation** prises par les autorités compétentes (maire ou préfet) si la situation le justifie.
- **Un déclenchement artificiel**, à l'aide d'explosifs, pouvant être réalisé dans le cadre d'un Plan d'Intervention pour le Déclenchement des Avalanches (PIDA) sur le domaine des stations de ski ou sur le domaine routier.
- **Des défenses permanentes** devant empêcher l'avalanche de se déclencher (boisement, banquettes, terrasses qui modifient l'état du sol, filets et râteliers qui retiennent la neige, barrières et panneaux qui déplacent les zones de dépôts de neige).

## LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE EN CAS DE RISQUE AVALANCHE

### ***SI VOUS ETES A L'INTERIEUR :***

Restez à l'intérieur  
Protégez-vous : fermez les volets  
Ne restez pas dans les pièces les plus exposées.  
Si possible, réfugiez-vous dans les locaux en sous-sol  
Ne laissez pas sortir les enfants

### ***SI VOUS ETES A L'EXTERIEUR :***

Entrez dans le bâtiment le plus proche  
Protégez-vous en fermant les volets  
Veillez à ce que votre véhicule ne gêne pas l'intervention des autorités.

### ***SI VOUS ETES PRIS DANS UNE AVALANCHE***

Tentez de fuir latéralement  
Débarrassez-vous des sacs et bâtons, skis ou surfs  
Fermez la bouche et protégez vos voies respiratoires  
Essayez de vous maintenir à la surface de l'avalanche par de grands mouvements de natation

### ***LES CONSIGNES D'EVACUATION :***

Si le maire vous demande d'évacuer :  
Préparez-vous avec des vêtements chauds  
Emportez vos papiers d'identité et les médicaments indispensables uniquement.  
Coupez : le gaz - l'électricité - l'eau  
Rendez-vous au point d'accueil indiqué par la mairie  
Écoutez attentivement les consignes données par la mairie et les autorités  
Ne revenez pas en arrière  
En cas de départ anticipé ou de relogement par vos propres moyens, vous devez impérativement donner votre adresse à la mairie.

## **POUR EN SAVOIR PLUS**

Sur internet :

- le site national de prévention des risques majeurs : [www.risques.gouv.fr](http://www.risques.gouv.fr)
- le portail de la prévention des risques majeurs : [www.prim.net](http://www.prim.net)
- le site de Météo-France : [www.meteo.fr](http://www.meteo.fr)
- le site de surveillance des crues : [www.vigicrues.ecologie.gouv.fr](http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr)
- le site de la Préfecture : [www.ariège.gouv.fr](http://www.ariège.gouv.fr)

En mairie, documents consultables sur place :

- le Plan de Prévention des Risques Naturels
- le Plan Communal de Sauvegarde.
- le Dossier Départemental des Risques Majeurs

# **NUMEROS DE TELEPHONE UTILES**

**POMPIERS : 18 ou 112**

**Mairie : 05 61 66 81 12**

**Gendarmerie : 17**

## **3ème PARTIE**

### ***ORGANISATION***

### ***COMMUNALE***

**OUST**

**PLAN COMMUNAL DE  
SAUVEGARDE**

- **LA CELLULE DE CRISE**
- **POSTE DE COMMANDEMENT**

<b>ACTIONS</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- - Dirige l' action communale</li><li>- - Remplit les missions de sauvegarde</li></ul>
<b>LIEU</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- - Bureau du Maire - secrétariat</li><li>-</li></ul>
<b>MOYENS</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- - <b>De communication :</b> Ligne téléphonique – téléphones mobiles, fax, photocopieur, accès internet, ordinateur, imprimante, fournitures bureau, cartes</li><li>- - <b>Matériels :</b> tables, chaises, groupe électrogène, ravitaillement</li></ul>

<p><b><u>Directeur des opérations de secours</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Maire : Mme BEUSTE</b> ou son remplaçant</li><li>- R. FARAMOND</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Informe Préfecture du déclenchement PCS</li><li>- Décide des actions à mener</li><li>- Valide les actions proposées</li><li>- Répartit les rôles</li><li>- Définit les moyens à mobiliser et prend si nécessaire les ordres de réquisition</li><li>- Communique (médiat)</li><li>- <b>- cf. fiche réflexe Annexe .....</b></li></ul>
--	--

<ul style="list-style-type: none"><li>- <b><u>Poste de commandement communal</u></b></li><li>-</li><li>- <b>Adjoint :C. JACOB</b></li><li>-</li><li>- <b>Adjoint :J. TROYES</b></li><li>- <b>Secrétaire : M.H. SENTENAC</b></li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- <b>0</b> Tient la main courante</li><li>- <b>0</b> assure le lien avec :<ul style="list-style-type: none"><li>- le maire</li><li>- les autorités préfectorales</li><li>- l' équipe terrain</li></ul>(téléphone)</li><li>- <b>0</b> Transmet les ordres à l' équipe terrain</li><li>- <b>- cf. fiche réflexe Annexe</b></li></ul>
---	--

<b><u>OUST</u></b>	<b>PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</b>
	<b>NUMEROS TELEPHONE UTILES</b>
	<b>MATERIELS DISPONIBLES</b>

<b>Moyens communaux</b>	- 2 tracteurs - 1 fourgon – 1 V.L.
-------------------------	---------------------------------------

<b>ENTREPRENEURS / ARTISANS possédant engins dépannages ou travaux publics</b>		
<b>Commune OUST</b>		
GALLARDO	06 75 19 27 53 05 81 49 03 15	Mini pêle 2t. 1 chargeur élévateur 17 m.
ROCHA Adriano	05 61 66 82 88 06 81 27 01 55	1 Camion dépannage 2 V.L. 1 camion dépannage 1VL
SERVAT Jacques	06 74 49 43 58	Electricien
<b>Commune de SOUEIX</b>		
FERNANDES Lionel	05 61 96 18 92 06 75 39 23 79	1 camion benne 19 tonnes 1 tracto pelle
RIVAS Didier	05 61 96 55 86 06 75 28 93 32	1 camion benne 19 tonnes 1 pelle mécanique chenille 1 mini pelle 2 tonnes

**Commune de SEIX**

MALATESTTE Christian	05 61 04 98 33	1 Camion dépannage 2 V.L. 1 camion dépannage 1VL
SARL RIVAS Pompes funèbres	05 61 66 86 10	

<b><u>OUST</u></b>	<b>PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</b>
	<b>CAPACITE D' ACCUEIL</b>

FICHE COMMUNALE COMMUNE de : OUST

ETABLISSEMENT	Capacité d'accueil	Capacité de couchage
Salle polyvalente : -	300	100
Établissements scolaires :	60	20
Colonies, centres et résidences de tourisme :	70	70 (bâtiment fermé non conforme aux normes)
Hôtellerie : - Hôtels : - Meublés (gîtes, chambres d'hôtes..)	21 4	42 12

**CAPACITES DE RESTAURATION**

ETABLISSEMENT	Capacité d'accueil	Nombre de repas pouvant être servis
Restaurants : -	110	
Restaurations collectives : - scolaires : -	0	Voir avec maison de retraite – pas de cuisine municipale
- Supermarchés : - Epiceries : - Boulangeries/ dépôts de pain : --Traiteurs :	0 1 2 boucherie	VIVAL MUNOZ/VIVAL PONSOLE

– 4ème PARTIE

*ACTIONS*

*A*

*MENER*

-----oOO-----

*LES ENJEUX*



**- INFORMATION POPULATION -**

**- LISTE POINTS AFFICHAGE -**

-

- ***POINT 1 : Mairie***

- ***POINT 2 : Camping la côte d' Oust***

- ***POINT 3 : Camping les 4 saisons***

- ***POINT 4 : Vic d' Oust***

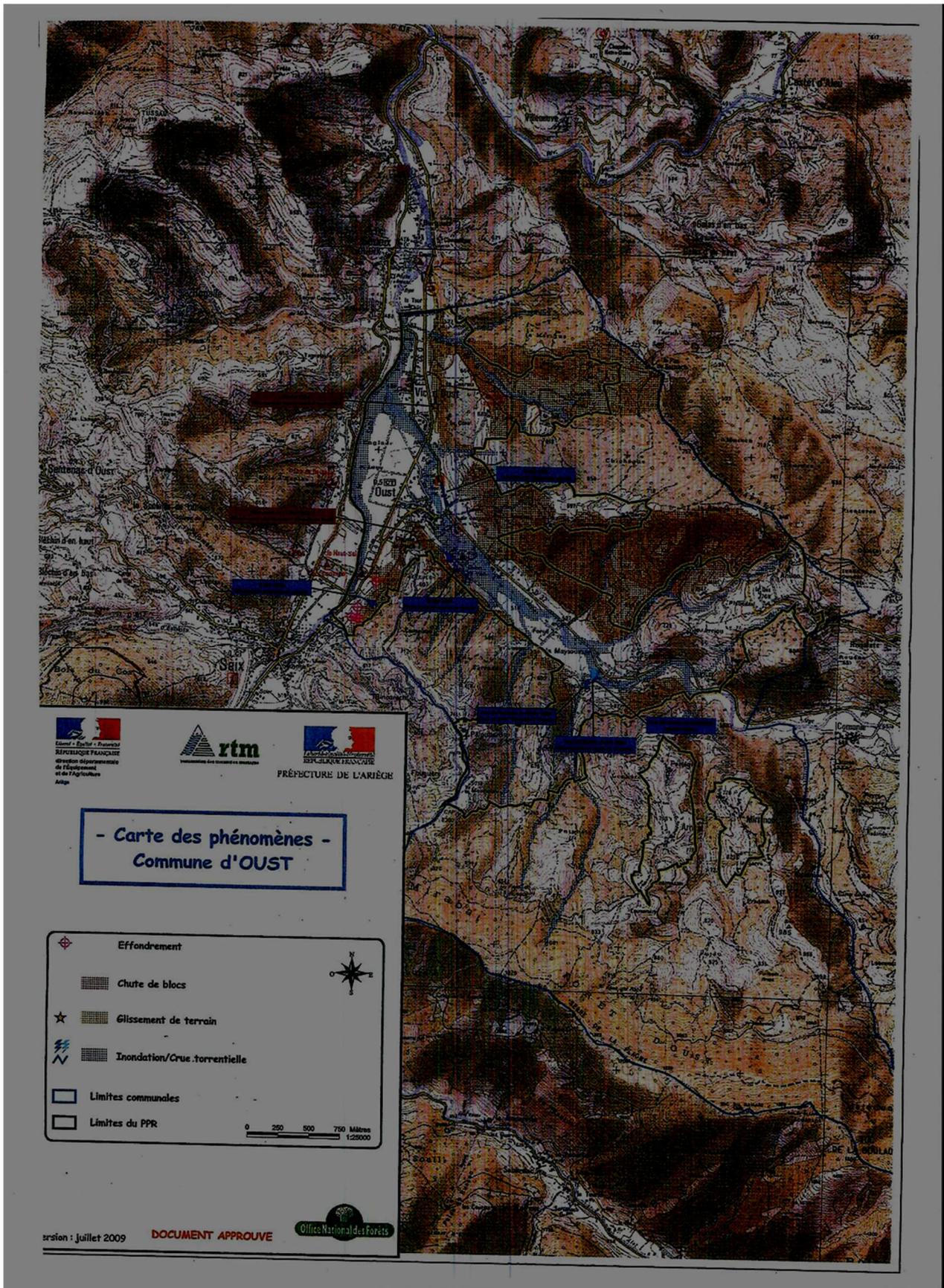
- ***POINT 5 : Le Plech***

- ***POINT 6 : Arrous/perteguech***

- ***POINT 7 / : Paloubart***

- ***POINT 8 : Miramont***

***LES ENJEUX***



**ENJEUX HUMAINS :**

**1) Répartition population :**

Nombre d'habitants dans la commune:580

Nombre d'habitants dans les zones à risques :

- inondation .....: < 50

– - mouvement de terrain :

- tempête ..... :

- avalanche..... :

- feu de forêt..... :

- canicule..... :

**2) Etablissements sensibles :**

DESIGNATION	Nombre personnes habituellement présentes
Ecole FAUP	
Maison retraite ST. JOSEPH	
Camping la côte d' OUST	
Camping les 4 saisons	

**3) Enjeux économiques :**

Très faible, zone industrielle inexistante, exploitations agricoles très éparpillées.

**4) Enjeux environnementaux :**

Seul un dépôt de fuel domestique est situé à Vic d' Oust, en zone où le risque d' inondation est faible.

**5) Enjeux stratégiques :**

Les routes départementales 32, 03 et 17 sont hors zones inondation et incendie, ainsi que les transformateurs et le lieu d' hébergement.

## 5ème PARTIE

# **ANNUAIRE TELEPHONIQUE**

- **Numéros téléphoniques confidentiels**
- **Numéros téléphoniques utiles**

<b><i>OUST</i></b>			
NOM, Prénom	N° TPH FIXE	MOBILE	ADRESSE MAIL
BEUSTE Nejma (maire)			
ANDREU MarieDo			
DE MERITENS Richard			
DENAT Xavier			
FARAMOND Richard			
FAUP Guillaume			
FAUP Katia			
GORDIEN Natacha			
JACOB Cyrille			
LELEU Séverine			
PUJOL Julien			
ROGALLE Jean-Louis			
TROYES Jacques			
SERVAT Jacques			
<b>EMPLOYES MUNICIPAUX</b>			
SENTENAC M. Hélène			
BARON Christian			
FEDELE Serge			
TEYSSANDIER Thibaut			

<b>ECOLE OUST</b>			
TRESCAZES Laurence			
Nadine BARASCUD			
CRECHE LesOursons			

NUMEROS NON COMMUNIQUEES SUR CET EXEMPLAIRE

**PLAN COMMUNAL DE  
SAUVEGARDE**

**OUST NUMEROS TELEPHONE UTILES**

SERVICES	N° TPH	Observations
Pompiers	18 OU 112	
POMPIERS Caserne SEIX	05 61 66 86 11	
Gendarmerie OUST	05 61 66 80 17	
Gendarmerie CORG FOIX	17	
SAMU	15	
Hôpital ST.GIRONS	05 61 96 20 20	
Préfecture Ariège	05 61 02 10 00	
S/Préfecture ST.GIRONS	05 61 96 25 80	
EDF collectivités	05 62 44 49 53	05 62 44 48 11
France télécom	05 61 02 28 72	
Docteur GENIN	05 61 66 80 86	
Maison Médicale	05 61 01 02 15	
Pharmacie SEIX	05 61 66 80 46	
SERVAT Jacques OUST	06 74 49 43 58	Electricien
Boulangerie MUNOZ	05 61 96 51 27	
Alimentation SERVAT	05 61 66 82 71	VIVAL Roquemorel
Boucherie PONSOLLE frères	05 61 66 81 88	
Station services ROZES	05 61 66 85 39	

**CAMPINGS**

La côte d' OUST	05 61 96 50 53	Camping municipal
Complexe les 4 saisons	05 61 96 55 55	M. TESSIER

# **ANNEXES**

- **Fiche encadement bénévoles**
- **Fiche protection des biens**
- **Fiche mise à l'abri des personnes exposées**
- **Modèle registre personnes recueillies**
- **Modèle main courante**
- **Fiche réflexe maire ou adjoint**
- **Fiche réflexe adjoints+ secrétariat**
- **Fiche réflexe équipe terrain**
- **Fiche réflexe « canicule »**



**SECURISATION ZONES DANGEREUSES**

**PROTECTION DES BIENS**

<i>Actions a mener (balisage zones dangereuses – interdiction d' accès - Rondes surveillance</i>	<i>Responsable actions Noms bébévoles</i>

## **MISE A L' ABRI PERSONNES EXPOSEES**

### **- SANS EVACUATION -**

<b>ACTIONS A MENER – CONSIGNES (1)</b>	<b>QUI MENE L'ACTION - Equipe terrain -</b>

(1) Exemple consignes : se confiner, ne pas sortir, ne pas utiliser véhicule, monter à l' étage  
Ravitaillement zones isolées.

### **- AVEC EVACUATION -**

<b>- ACTIONS A MENER –</b>		<b>QUI MENE L'ACTION</b>
Préciser zones à évacuer		
Donner lieu rassemblement		
Recensement personnes évacuées		
Orienter vers lieu hébergement		
Organisation de l' accueil (eau, nourriture, couchage)		





# **CANICULE LES MAIRES**

## **En période de veille saisonnière**

- Vérifie son dispositif de veille ou d'alerte,
- désigne un référent canicule, transmet ses coordonnées au préfet et au conseil général, et l'intègre dans son Plan Communal de Sauvegarde (PCS) quand il existe,
- s'assure de la préparation des services municipaux, des CCAS et des services communaux de maintien à domicile,
- prend contact avec les Centres Locaux d'Information et de Coordination gérontologique,
- identifie les personnes vulnérables vivant à domicile et tient la liste des personnes qui souhaitent bénéficier d'une aide,
- recense les associations de secouristes et de bénévoles ainsi que les différents intervenants de proximité auxquels il serait possible de recourir,
- identifie les lieux collectifs climatisés sur la commune,
- diffuse des messages de recommandations au public et aux services par tout moyen (tract, panneaux lumineux, affiches...).

## **Niveau 2 – Avertissement chaleur**

- Informe le préfet en temps réel des difficultés rencontrées et de tout événement inhabituel,
- renforce les messages de recommandations au public et aux services,
- s'assure de la mobilisation de l'ensemble des services municipaux et des associations pour faire face au déclenchement du niveau 3.

## **Niveau 3 – Alerte Canicule**

- Diffuse des messages d'alerte à la population,
- Mobilise les associations locales pour effectuer des visites à domicile auprès des personnes fragiles isolées,
- informe le préfet, en temps réel, de toute difficulté qu'il ne parviendrait pas à surmonter,
- assure le suivi des décès et alerte la préfecture en cas d'augmentation anormale,
- constitue, s'il le juge nécessaire ou à la demande du préfet, une cellule de veille ou de crise communale.

## **Niveau 4 – Mobilisation maximale**

- Met la cellule de crise communale, s'il le juge nécessaire, en situation de fonctionner 24h/24 (PCS),
- fait appel à l'ensemble des ressources mobilisables sur sa commune,
- met en place des mesures exceptionnelles de gestion de décès, en lien avec la préfecture.

## **Sortie de crise**

- Organise un retour d'expérience au sein de sa commune en associant tous les partenaires mobilisés.

## FICHES REFLEXES

### Directeur des Opérations de Secours Maire ou adjoint

En cas de crise majeure, le préfet devient Directeur des opérations de secours, par le déclenchement d'un plan ORSEC ou la mise en place d'un centre opérationnel départemental (COD), dans ce cas, il y a lieu de veiller à lui soumettre très régulièrement les mesures envisagées.

Voir en annexe la **fiche action des maires en cas d'alerte météorologique** extraite du plan ORSEC.

#### Pendant la crise

- **Informe** la préfecture que le PCS est déclenché et que la cellule de crise est constituée.
- **Décide des actions à mener** (Quoi faire ? quelles priorités ?)
- **Valide les actions proposées** par le Poste de Commandement Communal, l'équipe terrain et les services de secours.
- **Répartit les rôles** (Qui fait ?)
- **Définit les moyens à mobiliser** (Comment ? quel matériel ?) et prend, si nécessaire, les ordres de réquisition
- **Décide et organise l'évacuation, l'accueil, l'hébergement, le ravitaillement** voire le soutien socio-psychologique des victimes ou sinistrés.
- **Communique auprès des médias** (sauf en cas d'événement majeur où la communication peut être assurée par la préfecture)

#### A la fin de la crise

- **Informe les autorités** des conditions de retour à la normale dans la commune / **Assure** la communication auprès des médias.
- **Convoque les membres de la cellule de crise** afin d'analyser la gestion de crise / conduit la réunion de retour d'expérience (REX) pour :
  - Évaluer le temps d'alerte de la population
  - Évaluer le temps d'évacuation de la population
  - Évaluer le temps d'intervention des services
  - Répertorier les dysfonctionnements éventuels / les initiatives positives
  - Mettre à jour ou compléter le PCS
- **Décide et organise** les missions à assurer :
  - **Organise le soutien et l'accompagnement de la population** (met en place les structures de soutien psychologique, d'aide à la remise en état, d'aide administrative et sociale...)
  - **Assure le relogement transitoire** (mets en place des moyens d'hébergement plus adaptés à l'hébergement de plus longue durée : mobil home, hôtels, foyers...)
  - **Assure / maintient le ravitaillement** des personnes relogées ou sans ressources

## **Poste de commandement Communal Adjoints + secrétariat**

### Pendant la crise

- Tient la main courante** (chronologie des événements, mesures et actes administratifs pris pour la gestion de crise)
- Avertit pompiers et gendarmes** pour mettre en œuvre les secours et les autorités compétentes
- Assure le lien permanent** avec les autorités et l'équipe terrain
- Transmet les ordres** à l'équipe terrain
- Centralise les informations** venant du terrain
- Participe à l'alerte** des établissements recevant du public / de la population / des entreprises (par téléphone)

### A la fin de la crise

- Met en œuvre la transmission de fin d'alerte aux différents établissements
- Informe les personnes concernées de la fin de la crise
- Participe à la réunion de retour d'expérience (REX) présidée par le maire
- Assure le contact avec les gestionnaires de réseaux (rétablissement eau, électricité, etc...), le maire et l'équipe terrain
- Réceptionne / gère les dons (stockage et tri des vêtements, équipements, ...) / effectue un recensement et organise leur distribution.
- Assure le classement et l'archivage de l'ensemble des documents liés à la crise.
- Met à jour le PCS selon les observations de la réunion de retour d'expérience (REX)

#### **Active les dispositifs d'indemnisation :**

Estime les sinistres, prend des photographies

Aide les particuliers, entreprises et agriculteurs à constituer les dossiers «catastrophes naturelles» (compétence préfecture) et «calamités agricoles» (compétence DDT)

Procède au compte-rendu du sinistre auprès de l'état



## **Équipe Terrain (conseillers, employés communaux)**

### **Pendant la crise**

- **Diffuse l'alerte** et les consignes de sécurité à la population
- **Sécurise les zones dangereuses** / met en place les déviations / ferme l'accès aux bâtiments
- **Assiste les services de secours de l'État**
- **Définit les circuits communaux** de secours et d'évacuation
- **Mobilise le matériel technique et humain** de la commune et prévient le PCC en cas de besoin supplémentaires
- **Organise l'évacuation** (centre de rassemblement etc...) et le ravitaillement
- **Organise une protection** contre le vol et le vandalisme
- **Orientes les bénévoles vers le PCC** pour prise de consigne
- **Rend régulièrement compte au PCC**

### **A la fin de la crise**

- **Prévient la population** de la fin de la crise
- **Lève les périmètres de protection** et les déviations
- **Assure la récupération** du matériel mis à disposition dans le cadre de la crise
- **Remet le matériel et les infrastructures** en état
- **Gère les déchets**
- **Encadre les bénévoles** (les guide, les réunit pour faire le bilan de l'action et en informe le PCC)
- **Met en place un dispositif d'évaluation** des dégâts
- **Participe à la réunion de retour d'expérience (REX)** présidée par le maire